

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DIRECO_SAGRI_02

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

Contribution au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

Etaients présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30, puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10h05), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission économie, agriculture et mer, Europe en date du 16 juin 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

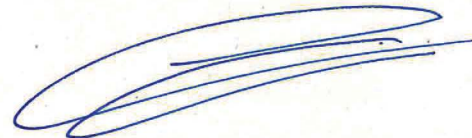
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **D'APPROUVER** les orientations fixées dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles, joint en annexe.

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Contribution au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

En 2015, le foncier agricole représentait un peu plus de 70% de la superficie de la Bretagne, contre 10 points de plus en 1985 (soit un peu plus de 80%). C'est entre 1985 et 2005 que la surface agricole a diminué au profit de l'artificialisation. Depuis 2005, la superficie bretonne dédiée à l'agriculture est restée stable. Si l'érosion du foncier agricole semble contenue, demeure l'enjeu de la répartition du foncier agricole et de l'évolution des structures d'exploitations. En effet, entre 2000 et 2010, la Bretagne a perdu plus d'un quart de ses exploitations professionnelles. Dans le même temps, la surface moyenne d'une exploitation professionnelle a augmenté de 31% pour atteindre 60 ha.

Ainsi, que ce soit pour relever le défi de renouvellement des générations (près d'un chef d'exploitation sur deux va partir en retraite dans les 10 prochaines années), ou pour accompagner une évolution des systèmes vers plus de résilience (améliorer l'autonomie des exploitations, qui se traduit par un lien au sol plus fort), le contrôle des structures constitue un préalable déterminant à toutes politiques agricoles.

Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) constitue l'outil de contrôle des structures agricoles. Il s'applique à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol ; il vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et à conforter les exploitations agricoles.

En Bretagne, le SDREA a été élaboré sur la base d'un travail de concertation conformément à la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il s'applique depuis le 1^{er} juillet 2016 et il va faire l'objet d'un bilan comme le Préfet de région s'y était engagé. C'est dans ce contexte que la Région est invitée à contribuer au SDREA.

1. Le SDREA

Afin de préserver la viabilité des exploitations agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs, la mise en valeur de terres agricoles peut être soumise à une autorisation préalable d'exploiter.

C'est pourquoi, toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, amenuise une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter, notamment si elle :

- Ne possède pas de capacité professionnelle ou expérience agricole ;
- Dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou ramène la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil ;
- Est en situation de pluriactivité et a des revenus extra-agricoles qui excèdent le seuil prévu par la Loi.

La loi d'Avenir du 13 octobre 2014 a modifié le régime du contrôle des structures. L'objectif demeure de limiter les agrandissements et les concentrations d'exploitations, mais l'outil d'arbitrage en cas de concurrence sur des autorisations d'exploiter évolue.

La concertation conduite en 2016 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour élaborer le SDREA a permis d'identifier 8 orientations :

- Maintenir le plus grand nombre d'actifs agricoles et développer, à ce titre, le nombre d'e_ _ viables,
- Maintenir l'élevage,
- S'inscrire dans la triple performance économique, sociale et environnementale, pour ce faire, favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations :
 - Par regroupement des parcelles autour du siège d'exploitation pour favoriser, en particulier le pâturage ;
 - Par échange parcellaire ;
 - Favoriser l'installation et la transmission des exploitations ;
 - Promouvoir des systèmes plus économes en intrants ;
 - Encourager le développement de l'agriculture biologique ;
 - Concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
 - Préserver le foncier agricole.

Ces 8 orientations ont été traduites en 10 priorités hiérarchisées

N°1 : Maintien de l'exploitation du preneur en place

N°2 : Parcelles ou îlot de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage ou de liaison

N°3 : Réinstallation d'agriculteur ayant perdu plus des 2/3 de son exploitation

N°4 : Reprise/Installation

4.1 Reprise de l'exploitation par le conjoint

4.2 Installation d'agriculteur à titre exclusif ou principal

4.3 Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique

N°5 : Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE)

N°6 : Compensation des surfaces perdues de l'exploitation

N°7 : Attribution de parcelle ou d'îlot de parcelle enclavé

N°8 : Consolidation d'exploitation

N°9 : Réunion d'exploitations ou agrandissement

N°10 : Autres cas d'installation

2. Analyses et propositions de la Région Bretagne

La Commission 2 Economie élargie aux membres des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) s'est réunie sur le sujet. Lors de cette réunion exceptionnelle, le SDREA et les enjeux du contrôle des structures ont été présentés par la DRAAF et un juriste de la Chambre d'agriculture. Les différents partenaires ont ensuite été auditionnés : FRSEA, Coordination rurale, Jeunes agriculteurs, Confédération Paysanne et SAFER.

Les différentes auditions ont permis d'identifier les pistes d'améliorations suivantes :

- **Renforcer le contrôle des structures afin d'intégrer les prises de parts dans les entreprises agricoles** au même titre qu'un agrandissement ou une installation.
- **Favoriser l'installation** : avant le SDREA, les schémas départementaux priorisaient l'installation dans tous les cas de figures. Ce qui a pu conduire à des dérives avec des agrandissements déguisés en installation. Le SDREA prévoit une priorité liée à la « confortation » avant celle liée à l'installation. Si la Région partage la nécessité de conforter les exploitations et notamment de favoriser la continuité du parcellaire agricole, l'installation doit rester une priorité du SDREA.
- **Simplifier le SDREA** : les 10 priorités et sous priorités, la méthode de calcul de l'indicateur de dimension économique sont issus de la concertation conduite en 2016. Si les différentes parties auditionnées ont salué la qualité de la concertation, elles regrettent un outil complexe, peu lisible pour les agriculteurs.
- **Assouplir les modalités du contrôle des structures** : la loi d'Avenir prévoit que le SDREA est une grille d'analyse la plus objective possible afin de limiter l'appréciation en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) ainsi que les éventuelles « négociations ».

